

Votre bulletin technique change de nom mais pas de contenu !

Ce changement de nom se fait dans le cadre d'une harmonisation entre les différents bulletins techniques agro de la région.

Vous trouverez 2 nouvelles rubriques "le chiffre" et "le zoom" de la semaine. La fréquence de parution sera également plus importante.

CHIFFRE DE LA SEMAINE

45

U d'N/ha. C'est le reliquat moyen en Pays de la Loire cette année.

AGENDA

- **Combien d'azote dans vos fumiers, lisiers et autres effluents ?** Cliquez [ICI](#) pour réaliser votre analyse.
- **Renouvellement Certiphyto**
Pour tout renseignement, prenez contact avec Sandra SALIOU au 02 41 96 77 66.
- **Formation PCAE Mieux connaître son sol pour en améliorer la fertilité.**
Retrouvez plus d'information et les dates par département [ici](#).

CÉRÉALES À PAILLE : risque piétin verse et régulateur

Stades : tallage à épi 1 cm

Situation : Les conditions climatiques pénalisent toujours les parcelles les plus mouillantes.

Préconisations : Le risque piétin verse peut s'évaluer à l'aide d'une grille d'évaluation reprenant les conditions agronomiques de la parcelle (potentiel infectieux, milieu physique, variété et date de semis) et du climat de la levée jusqu'à début montaison. Vous pouvez retrouver cette grille [ici](#).

D'après le modèle TOP (voir courbes du BSV N°4 du 05/03/2024), le risque piétin verse est considéré fort compte tenu, entre autres, des fortes précipitations et des températures douces. Le risque est aussi accentué pour les semis précoces, les précédents blés, les antécédents blé en labour, les limons battants et les variétés sensibles.

En cas de risque fort, intervenir dès le stade épi 1 cm jusqu'à 1 nœud avec Flexity 0.4 L/ha ou Unix Max 2 L/ha.

Un régulateur de croissance sur blé n'est pas systématique. Avant de décider d'intervenir, il est possible de s'appuyer sur les [grilles Arvalis](#) pour évaluer le risque de verse.

En cas de risque moyen à élevé :

- ✂ Blé : C5 Flex 2 L/ha à épi 1 cm et/ou Moddus 0.25 L/ha entre 1 et 2 nœuds.
- Orge : Moddus 0.25 L/ha entre 1 et 2 nœuds ou Orfèvre 0.8 L/ha.

TÉLÉDÉCLARATION FERTILISATION : dernière ligne droite

Un dispositif de suivi des pratiques de fertilisation a été mis en place en Pays de la Loire dans le cadre du 5^{ème} PAR (Programme d'Actions Régional nitrates 2014-2018). Le 6^{ème} PAR nitrates (en vigueur depuis 2018) conforte ce suivi et simplifie les modalités de déclaration pour les agriculteurs à travers la mise en place depuis 2019 d'une télédéclaration dématérialisée.

Tous les exploitants agricoles qui exploitent des terres en zone vulnérable et dont le siège est en Pays de la Loire sont soumis à la télédéclaration des données des pratiques de fertilisation. La collecte des données de déclaration des pratiques de fertilisation azotée est ouverte pour la campagne culturale 2022-2023, et ce, **jusqu'au 15 avril 2024**.
Plus d'informations [ici](#).

A savoir, si vous faites votre plan de fumure à la Chambre d'agriculture, cette remontée se fait automatiquement (avec votre accord lors de la réalisation du plan de fumure).

Zoom de la semaine

Cultures concernées

Principalement le blé et, à titre exceptionnel, l'orge et le triticale.

Description

Maladie du pied caractérisée par la présence d'une tache ocellée bordée d'un liseré brun diffus avec souvent des points noirs au centre.

Piétin verse

Dégâts

Echaudage des épis, voire verse en cas de forte attaque.

Moyens de lutte

Choisir des variétés peu sensibles (note ≥ 5), éviter les précédents blé et les semis précoces.

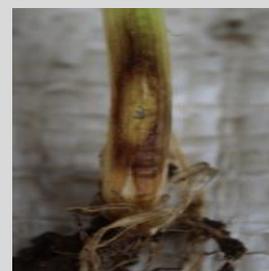


Photo CAPDL

RSH : synthèse régionale

La connaissance du stock d'azote présent dans le sol en sortie d'hiver est une donnée importante à prendre en compte pour moduler sa fertilisation azotée. Une synthèse des reliquats azotés en sortie d'hiver a été réalisée sur l'ensemble des Pays de la Loire sur 1231 parcelles. Vous pouvez retrouver cette synthèse [ici](#).

Malgré les fortes précipitations de cette campagne, allant de 350 mm à 750 mm, et les bons rendements de la récolte 2023, les reliquats sortie hiver restent relativement importants au sein de la région Pays de la Loire. En effet, ils se situent aux alentours de 45 u d'N/ha contre 56 u d'N/ha l'année dernière (reliquats moyens sur 3 horizons : 0 – 90 cm). Les températures automnales et hivernales douces ont facilité les processus de minéralisation ce qui pourrait expliquer ces valeurs de reliquats.

Tableau retenu pour le conseil (validation par le GREN) :

	Zones	Texture de sol			Si précédents		Autre critère Prairie retournée dans les 2 dernières années
		Sable	Limon	Argile, argile calcaire et marais	Mais/Tournesol	Colza	
Sols peu profonds < 30 cm	A + B + C	15	18	28	-6*	+7*	+20*
Sols moyennement profonds 30 à 60 cm	A	28	44		-6*	+7*	+20*
	B		36				
	C		30				
Sols profonds > 60 cm	A + B + C	45			-6*	+7*	+20*

* à soustraire (en cas de chiffre négatif) ou à rajouter (en cas de chiffre positif) à la valeur obtenue après la texture de sol

Pour répondre à la réglementation, les agriculteurs ont le choix de réaliser un reliquat sortie hiver ou une analyse de sol. Si l'exploitant choisit de réaliser une analyse de sol, il doit intégrer dans son cahier d'enregistrement le résultat présenté dans le tableau ci-dessus en fonction de la zone géographique (zones détaillées dans la synthèse), de la profondeur de sol, du type de sol, du précédent et s'il y a eu retournement de prairie dans les 2 dernières années. Ce résultat doit être pris en compte dans le calcul de la dose d'azote à apporter sur la culture.

Informations sur les produits phytopharmaceutiques cités (description)

Nom commercial	Matières actives	ZNT	DVP	DSPPR*
C5 Flex	Chlorure de chlorméquat 460 g/L	5 m	-	5 m
Flexity	Métrafénone 300 g/L	5 m	-	5 m
Moddus	Trinéxapac-éthyl 250 g/L	5 m	-	5 m
Orfèvre	Prohexadione-calcium 50 g/L	5 m	-	3 m
Unix Max	Cyprodinil 300 g/L	5 m	-	5 m

* Distances de Sécurité vis-à-vis des Personnes Présentes et de Riverains

RECOMMANDATIONS



Techniques alternatives



Absence de techniques alternatives

Avant toute utilisation de produits phytosanitaires, bien lire l'étiquette où tous les risques et les restrictions d'emploi figurent.

Enjeux environnementaux, se référer à : <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/agriculture-pays-de-la-loire/reglementation/>

Mise en œuvre d'actions concourant aux économies de produits phytopharmaceutiques : https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap_fiches_action

Base d'observations : parcelles situées en Pays de la Loire et utilisation des observations du Bulletin de santé du végétal consultable gratuitement sur <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/innovation-rd/agronomie-vegetal/bulletins-techniques-dont-bsv/bsv-pays-de-la-loire/>

Observations du BSV N° 4 du 05/03/2024

Toutes les informations sur les produits phytosanitaires sur : <http://ephy.anses.fr/>

La Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire est agréée, par le Ministère en charge de l'agriculture, pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par CDA France.

Dans le cadre de sa responsabilité civile, la Chambre d'Agriculture de région Pays de la Loire est assurée pour toutes ses activités de conseil y compris phytosanitaire auprès de GROUPAMA Loire Bretagne sous le numéro de police : 04403837J.

Siège social
Chambre d'agriculture de région
Pays de la Loire
9 rue André-Brouard – CS 70510
49105 ANGERS Cedex 02 – FRANCE
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00
accueil@pl.chambagri.fr
Siret 130 031 487 00015 / NAF 9411Z

Rédaction : Meggie BELTE
Comité de lecture : Meggie Belte, Céline Boisard, Jonathan Chéné, Apolline Cosse, Elsa David,
Morgane Guilbaud, Cécilia Moltrasio, Laëtitia Temen.

REPRODUCTION INTERDITE L'écho des cultures – n°1 du 06/03/2024

